



NOTE AUX REDACTIONS

## **Signature de la convention de coordination de la police municipale de Versailles et des forces de sécurité de l'Etat**

**par François de Mazières, député des Yvelines, maire de Versailles  
et Serge Morvan, préfet des Yvelines**

**Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016, à 9h30  
Hôtel de Ville – 4, avenue de Paris – 78000 Versailles**

Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre et conformément à la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, une convention de coordination entre la police municipale de Versailles et les forces de sécurité de l'Etat avait été signée le 25 septembre 2000.

L'objet de cette convention de coordination, toujours en vigueur à ce jour, est de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale et de la gendarmerie.

Ainsi y figurent les missions de la police municipale telles que la surveillance :

- des bâtiments communaux,
- des établissements scolaires,
- des foires et marchés,
- des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune,
- de la circulation routière et du stationnement des véhicules,
- des voies publiques ou ouvertes au public.

La police municipale veille également à faire respecter les arrêtés municipaux.

La Ville de Versailles souhaite mettre en œuvre un projet d'armement de la police municipale suite aux attentats terroristes survenus en Europe, en 2015 et en 2016.

Pour ce faire, le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 oblige les communes à signer préalablement une nouvelle convention de coordination actualisée.

La convention qui sera signée **par François de Mazières, député des Yvelines, maire de Versailles et Serge Morvan, préfet des Yvelines, le vendredi 1er juillet, à 9h30, à l'Hôtel de Ville de Versailles**, sera de nature à favoriser la mise en place d'actions de prévention spécifiques coordonnées telles que des interventions en milieu scolaire ou à destination des publics les plus fragiles, dont les personnes âgées. Elle est l'occasion de renforcer la coopération opérationnelle avec les services de l'Etat et la formation des agents de police municipale.

Son renouvellement a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 14 avril dernier.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année, par tacite reconduction. Elle est sans incidence financière.

**Contacts presse //**

Ville de Versailles : Frédérique Meyer / 06 21 09 82 74  
/ [frederique.meyer@versailles.fr](mailto:frederique.meyer@versailles.fr)

Préfecture des Yvelines : Dominique Chouteau / 01 39 49 75 22  
/ [dominique.chouteau@yvelines.gouv.fr](mailto:dominique.chouteau@yvelines.gouv.fr)